



**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE**  
*PRUCESU VIRBALE DI U CUMITATU SINDICALE DI U PAESE DI BALAGNA*

**Séance du mardi 9 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de janvier, les élus membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne (P. E. T. R.) se sont réunis à 17h00, au sein de la mairie de Corbara, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le 3 janvier 2024, conformément aux articles L.2121-12 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 4

Nombre de délégués suppléants présents : 2

Absents ayant donné pouvoir : CAPINIELLI Marie-Josèphe à MORTINI Lionel.

Nombre de votants : 7

| Communauté des communes de Calvi Balagne        |         |             |                    |             |                           |         |
|---|---------|-------------|--------------------|-------------|---------------------------|---------|
| Délégués Titulaires                             | Présent | Procuration | Absent/<br>excusés | N°<br>Liste | Délégués Suppléants       | Présent |
| DELPOUX Jean-Louis                              |         |             | x                  | 1           | BARTHELEMY Roxane         |         |
| GUIDONI Pierre                                  |         |             | x                  | 2           | ACQUAVIVA François-Xavier |         |
| MARCHETTI François-Marie                        |         |             | x                  | 3           | SUZZONI Étienne           | x       |
| ROSSI François                                  | x       |             |                    | 4           | BORRI Jean-Marc           |         |
| SEITE Jean-Marie                                | x       |             |                    | 5           | CROCE François            |         |
| Communauté des communes de l'île-Rousse Balagne |         |             |                    |             |                           |         |
| BASTIANI Angèle                                 |         |             | x                  | 1           | MORETTI Jean-Baptiste     |         |
| CAPINIELLI Marie-Josèphe                        |         | x           |                    | 2           | COLOMBANI Barthélémy      |         |
| CECCALDI Attilius                               |         |             | x                  | 3           | MASSIANI Jean-Louis       | x       |
| MORTINI Lionel                                  | x       |             |                    | 4           | ACQUAVIVA Stella          |         |
| POLI Pierre                                     | x       |             |                    | 5           | BATAILLARD Camille        |         |

**Assistaient à la réunion :**

- Mme Julie BOUHET-MASSIANI, Coordinatrice de projet
- Mme Sandrine CARNER, Chargée de développement territorial

Le Président de séance, M. Jean-Marie SEITE ouvre la réunion à 16h00.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du comité syndical.

M. Etienne SUZZONI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte. Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de séance du comité syndical en date du 29 novembre 2023
3. Candidature à l'appel à candidatures du programme européen LEADER 2023-2027
4. Questions diverses

### **Adoption du procès-verbal de séance du 29 novembre 2023**

Délibération 2024/001

Le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil syndical du 29 novembre 2023.

M. Lionel MORTINI indique ne pas souhaiter prendre part à ce vote du fait de son absence au comité syndical concerné. Idem pour la procuration de Mme. Marie-Josèphe CAPINIELLI, dont il dispose.

Aucune remarque supplémentaire n'est formulée.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré approuvent le procès-verbal du comité syndical de la séance du 29 novembre 2023.

- 5 voix pour
- 0 voix contre
- 2 abstentions

### **Candidature à l'appel à candidatures du programme européen LEADER 2023-2027**

Le Président du Pays de Balagne rappelle que la date limite de dépôt de l'AAP pour le programme européen LEADER 2023-2027, est fixée au vendredi 19 janvier prochain.

Il explique que le dossier de candidature doit obligatoirement contenir 2 délibérations du comité syndical concernant :

- Délibération actant l'engagement du Pays de Balagne dans un processus de candidature
- Délibération attestant de la capacité budgétaire à soutenir les projets

Lionel MORTINI exprime son désaccord vis-à-vis de la liste des orientations stratégiques proposée. Considérant qu'aucun budget concernant l'ensemble de ces actions n'est aujourd'hui soumis aux élus du comité syndical, il ne souhaite pas voter favorablement les deux délibérations proposées. D'autre part il s'interroge sur la présence d'un certain nombre d'actions pouvant être financées via d'autres aides par l'Etat ou la Collectivité de Corse, qu'il ne considère donc pas comme pertinente dans ce programme.

Le Président du Pays de Balagne, Jean-Marie SEITE, explique que ce fonctionnement est identique à celui des programmes précédents. Les territoires surévaluent le nombre et l'enveloppe des actions, car il est ensuite soumis à un arbitrage de la Collectivité de Corse. Le Pays de Balagne, une fois retenu avec une enveloppe précise, sera amené à devoir faire des choix sur l'ensemble des actions envisagées.

Pierre POLI, complète en indiquant que pour les deux précédents programmes LEADER portés par le Pays de Balagne, des rallonges de budget ont été accordées. Ces rallonges ont été attribuées uniquement en raison d'une proposition initiale au-delà de l'enveloppe possible.

Aucune autre remarque n'est formulée.

1. Le Président donne lecture de la délibération n°2024/002 : Candidature LEADER 2023-2027 : engagement du Pays de Balagne dans un processus de candidature.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, autorisent l'élaboration et la rédaction de la stratégie locale de développement du programme Leader pour la période 2023-2027, approuvent la candidature à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027, et autorisent le Président à signer tout acte et document afférant à la candidature LEADER 2023-2027.

- 5 voix pour
- 2 voix contre
- 0 abstentions

2. Le Président donne lecture de la délibération n°2024/003 : Candidature LEADER 2023-2027 : attestation de la capacité budgétaire à soutenir les projets.

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, assurent le Pays de Balagne être en capacité budgétaire d'assumer les dépenses induites par les frais de fonctionnement du GAL pour l'ensemble de la programmation 2023-2027.

- 5 voix pour
- 2 voix contre
- 0 abstentions

## Questions diverses

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les délégués pour leurs participations actives et clôt la séance à 16h30.

Le secrétaire de séance,

Le Président du PETER du Pays de Balagne,  
M. Jean-Marie SEITE

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations examinées :

| N° des délibérations | Objet des délibérations                       |                      |
|----------------------|---|----------------------|
| 2024/001             | Adoption du procès-verbal du 29 novembre 2023 | Adopté à l'unanimité |
| 2024/002             | Candidature LEADER 2023-2027                  | Adopté à la majorité |
| 2024/003             | Candidature LEADER 2023-2027                  | Adopté à la majorité |